

ARRETE DU MAIRE

MIS EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE
LA COMMUNE LE
15/02/2023



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Rue Simone Veil
Du 27/02/2023 au 31/03/2023**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Thierry BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors du branchement pour le réseau GDS.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le stationnement des véhicules et des poids lourds est interdit qualifié gênant aux abords du chantier Rue Simone Veil
Du 27/02/2023 au 31/03/2023.
- Article 2** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face. La circulation des véhicules sera alternée par panneaux.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS

Holtzheim le 9 février 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

